

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Affiché le **20 JUIN 2023**

ID : 035-213500804-20230620-D2308-AR



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
ARRONDISSEMENT DE RENNES  
CANTON DE LE RHEU

*VILLE DE CINTRÉ*

**DECISION N° 23/08 PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur le Maire,

- Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n° D/20/06/018 en date du 9 juin 2020,

**DECIDE**

**Article 1 :** Le 20 juin 2023 décide la modification des tarifs des services publics à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 suivant annexe jointe.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune, un extrait en sera affiché à la porte de la mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine et au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRÉ

Le 20 juin 2023

Le Maire,

Jacques RUELLO

